REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/2/3 DU 29 NOVEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE DE LA SOCIETE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'IMBO « SRDI »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/38 du 30 janvier 2006 portant Réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n° 100/08 du 13 septembre 2010 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/02 du 29 août 2010 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage;

DECRETE:

M.

R B

Article 1: Est nommé Directeur Commercial:

Monsieur Jean Marie NIRAGIRA

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3: Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 🙏 novembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Dr. Déo Guide RUREMA